

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 07/10/2024

PRU.24.00.A10

OBJET : Etablissement recevant du public de type U avec des activités de type R et W 3ème catégorie - Centre d'enseignement en soins dentaires, 3 Boulevard Fleming à Besançon - Ouverture au public

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,
Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements recevant du public de type U,
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements recevant du public de type R,
Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 1983 modifié relatif aux établissements recevant du public de type W,
Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 modifié relatif aux chaufferies,
Vu la norme NFS 90.155 « réseaux de distribution de gaz médicaux non inflammables »,
Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
Vu la visite effectuée le 28 août 2024 par le groupe de visite de la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs dans les locaux du Centre d'enseignement en soins dentaires, 3 Boulevard Fleming à Besançon,
Considérant l'avis favorable émis le 5 septembre 2024 par la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public du Centre d'enseignement en soins dentaires, 3 Boulevard Fleming à Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du Centre d'enseignement en soins dentaires, 3 Boulevard Fleming à Besançon,

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 450 personnes.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescriptions nouvelles :

- 1 – Transmettre le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) de l'organisme agréé SOCOTEC afin de lever l'observation.
- 2 – Finaliser le plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, qui sera apposé à chaque entrée de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.
Il représentera au minimum, le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.
Doivent y figurer, suivant la norme NFS 60-303, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :



- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- des dispositifs de commandes de sécurité,
- des organes de coupure fluides,
- des organes de coupure des sources d'énergie,
- des moyens d'extinction fixes d'alarme.

Prescriptions permanentes :

3 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

4 – Organiser périodiquement des exercices incendies afin de maintenir le niveau de connaissances du personnel. Les scénarios devront être le plus proche de la réalité et constamment renouvelés.

5 – En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder **annuellement** aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes :

Par un organisme ou une personne agréée

- | | |
|---------------------------------------|-------|
| - SSI de catégorie A – tous les 3 ans | MS 73 |
| - Ascenseurs (tous les 5 ans) | AS 9 |

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Dans le cadre d'un contrat d'entretien

- | | |
|---|-------|
| - SSI de catégorie A – tous les ans | MS 73 |
| - Réseau de détection surveillant un plénum | MS 58 |
| - Désenfumage mécanique | DF 10 |
| - Ascenseurs | AS 9 |
| - Portes coulissantes motorisées | CO 48 |

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Sans obligation de contrat

- | | |
|--|------------|
| - Installations électriques | EL 19 |
| - Eclairage de sécurité | EC 15 |
| - Groupe électrogène | |
| (tous les 15 jours et tous les mois) | EL 18 et 4 |
| - Désenfumage naturel | DF 10 |
| - Installations de cuisson, hottes et gaines de ventilation de cuisine | GC 22 |
| - Chauffage et ventilation | CH 58 |
| - Installations gaz | GZ 30 |
| - Stockages et installations de gaz médicaux | U 64 |
| - Moyens de secours | MS 72 |

Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les rapports de vérification des installations techniques.



- 6 – Des consignes précises conformes aux normes, constamment mises à jour affichées sur supports fixes et inaltérables doivent indiquer :
- les modalités d'alerte des Sapeurs-Pompiers
 - les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel
 - la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement
 - l'accueil et le guidage des Sapeurs-Pompiers.
- 7 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les ans.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **03 OCT. 2024**

La Maire

L'Adjoint à la Maire,
Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques

Anne VIGNOT

Gilles SPICHER



1980 1980 1980

! Améliorez la qualité de votre vie !
L'écologie est la base de la prévention des risques

Gilles SPICHER